AR Prefecture

082-218201788-20260928-20260901-DE
Reçu le 05/10/2026

DEL N° 20260901

SAVENÈS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 14
L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.
Date de la convocation : 22 septembre 2026
Présents : Mmes CANIAC Nathalie ; COULON Marie-Christine ; DEL SANTO-BLANCUZZI Laëtitia ; ESTEVES BROUSSE Céline ; HERMANS Virginie ; PRADELLES Laetitia, SOULIE Aimée et TREIL Christine ; Mrs DUMAS Paul-Benjamin ; ECHEVARRIA Eric ; JEAN Aurélien ; PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELLE Laurent.
Absents : DE DUTTO Grégory et MAMPRIN Thierry.
Monsieur DE DUTTO Grégory a donné procuration à Monsieur ECHEVARRIA Eric
Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'un système d'alerte et d'information de la population

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans un souci d'amélioration de l'information des administrés et afin de renforcer la diffusion des messages d'alerte, de sécurité et des informations d'intérêt général, la commune souhaite se doter d'un système d'alerte et d'information de la population.

Cet outil permettra notamment de communiquer rapidement auprès des habitants en cas d'événement exceptionnel (intempéries, risques majeurs, perturbations de circulation, coupures de réseaux, alertes sanitaires...), mais également de diffuser des informations relatives à la vie communale.

À cette fin, deux propositions commerciales ont été sollicitées :

- un devis de la société **PanneauPocket** ;
- un devis de la société **Cityc Alerte**.

Les principales caractéristiques techniques, les fonctionnalités proposées ainsi que les conditions financières de chacune de ces offres ont été présentées au Conseil municipal.

Après examen des deux propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre de la société **PanneauPocket**, jugée la mieux adaptée aux besoins de la commune ;
- **Approuve** le devis correspondant ;

Affichage le 1 octobre 2026

AR Prefecture
082-218201788-20260928-20260901-DE
Reçu le 05/10/2026

- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis, le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Affichage le 1 octobre 2026

AR Prefecture
082-218201788-20260928-20260902-DE
Reçu le 05/10/2026

DEL N° 20260902

SAVENÈS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 14
L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.
Date de la convocation : 22 septembre 2026
Présents : Mmes CANIAC Nathalie ; COULON Marie-Christine ; DEL SANTO-BLANCUZZI Laëtitia ; ESTEVES BROUSSE Céline ; HERMANS Virginie ; PRADELLES Laetitia, SOULIE Aimée et TREIL Christine ; Mrs DUMAS Paul-Benjamin ; ECHEVARRIA Eric ; JEAN Aurélien ; PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELLE Laurent.
Absents : DE DUTTO Grégory et MAMPRIN Thierry.
Monsieur DE DUTTO Grégory a donné procuration à Monsieur ECHEVARRIA Eric
Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RPQS SPANC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 27 juillet 2026, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2025 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

COULON Marie-Christine

MAIRIE DE SAVENES T&G (82000)

Affichage le 1 octobre 2026

AR Prefecture
082-218201788-20260928-20260903-DE
Reçu le 05/10/2026

DEL N° 20260903

SAVENÈS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 14
L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.
Date de la convocation : 22 septembre 2026
Présents : Mmes CANIAC Nathalie ; COULON Marie-Christine ; DEL SANTO-BLANCUZZI Laëtitia ; ESTEVES BROUSSE Céline ; HERMANS Virginie ; PRADELLES Laetitia, SOULIE Aimée et TREIL Christine ; Mrs DUMAS Paul-Benjamin ; ECHEVARRIA Eric ; JEAN Aurélien ; PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELLE Laurent.
Absents : DE DUTTO Grégory et MAMPRIN Thierry.
Monsieur DE DUTTO Grégory a donné procuration à Monsieur ECHEVARRIA Eric
Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La vacance des logements constitue un enjeu en matière de politique locale de l'habitat, notamment dans un contexte où la remise sur le marché de logements actuellement inoccupés peut contribuer à améliorer l'offre de logements disponibles sur le territoire communal.

Madame le Maire rappelle que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis la durée minimale prévue par la loi. La durée de vacance exigée varie selon la situation de la commune au regard des critères définis par le Code général des impôts.

La vacance s'apprécie selon les critères fixés par la réglementation fiscale. Ne sont notamment pas concernés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, ainsi que les logements répondant aux autres conditions d'exclusion prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Madame le Maire précise que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Affichage le 1 octobre 2026

AR Prefecture
082-218201788-20260928-20260903-DE
Reçu le 28/09/2026

Elle rappelle également que la taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance prévue par la loi.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à cette taxe sont régis selon les règles applicables en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire précise enfin que les éventuels dégrèvements résultant d'une imposition erronée sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec **12 voix pour et 2 abstentions** :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services compétents de l'État ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE SAVENES
&G (82000)

COULON Marie-Christine

Affichage le 1 octobre 2026

AR Prefecture

082-218201788-20260928-20260904-DE
Reçu le 05/10/2026

DEL N° 20260904

SAVENÈS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 14
L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.
Date de la convocation : 22 septembre 2026
Présents : Mmes CANIAC Nathalie ; COULON Marie-Christine ; DEL SANTO-BLANCUZZI Laëtitia ; ESTEVES BROUSSE Céline ; HERMANS Virginie ; PRADELLES Laetitia, SOULIE Aimée et TREIL Christine ; Mrs DUMAS Paul-Benjamin ; ECHEVARRIA Eric ; JEAN Aurélien ; PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELLE Laurent.
Absents : DE DUTTO Grégory et MAMPRIN Thierry.
Monsieur DE DUTTO Grégory a donné procuration à Monsieur ECHEVARRIA Eric
Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs actuellement applicables à la location de la salle des fêtes sont de :

- **150 € pour les habitants de la commune ;**
- **300 € pour les personnes extérieures à la commune ;**
- **600 € de caution ;**
- **80 € de caution spécifique pour le ménage.**

La commune prévoit prochainement des travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes afin d'améliorer les équipements et les conditions d'accueil des utilisateurs.

Compte tenu de ces travaux, de l'amélioration des équipements mis à disposition ainsi que de l'évolution des coûts liés à l'entretien et au fonctionnement de la salle, il est proposé au Conseil municipal de revoir les tarifs de location.

Affichage le 1 octobre 2026

AR Prefecture
082-218201788-20260928-20260904-DE
Reçu le 05/10/2026

À compter du **01 novembre 2026**, les tarifs de location seraient ainsi fixés comme suit :

Habitants de la commune	**200 €**
Personnes extérieures à la commune	**350 €**
Caution	**600 €**

La caution spécifique de 80 € destinée au ménage serait supprimée.

En contrepartie, le locataire devra, à l'issue de la location, assurer le **nettoyage courant et la remise en ordre des espaces utilisés**. Il devra notamment débarrasser et évacuer ses déchets, nettoyer les tables, les chaises et les surfaces utilisées, ainsi que remettre le mobilier et le matériel à leur emplacement initial.

Les agents techniques municipaux assureront ensuite le nettoyage de finition des locaux, notamment le lavage des sols et les opérations nécessaires à la remise en état de la salle.

Le locataire devra ainsi restituer la salle dans un état de propreté satisfaisant et conforme aux conditions prévues dans le règlement de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes conformément aux montants indiqués ci-dessus ;
- de maintenir la caution à **600 €** ;
- de supprimer la caution spécifique de **80 € pour le ménage** ;
- de mettre en place les nouvelles modalités d'entretien et de nettoyage de la salle ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet à compter du **01/11/2026**.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE SAVENES T&G (82000)

COULON Marie-Christine

Affichage le 1 octobre 2026

AR Prefecture
082-218201788-20260928-20260905-DE
Reçu le 0[illegible]2026

DEL N° 20260905

SAVENÈS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 14
L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.
Date de la convocation : 22 septembre 2026
Présents : Mmes CANIAC Nathalie ; COULON Marie-Christine ; DEL SANTO-BLANCUZZI Laëtitia ; ESTEVES BROUSSE Céline ; HERMANS Virginie ; PRADELLES Laetitia, SOULIE Aimée et TREIL Christine ; Mrs DUMAS Paul-Benjamin ; ECHEVARRIA Eric ; JEAN Aurélien ; PELLAUSY Bernard et VAN DE VONDELLE Laurent.
Absents : DE DUTTO Grégory et MAMPRIN Thierry.
Monsieur DE DUTTO Grégory a donné procuration à Monsieur ECHEVARRIA Eric
Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Constitution de servitudes au profit des parcelles communales dans le cadre de l'opération d'aménagement réalisée par le groupe GARONA**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du **11 mars 2022**, la commune de Savenès a approuvé la vente au groupe **GARONA** des parcelles cadastrées **D 714, D 403 et D 1327**, afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement destinée notamment à la création de logements (Résidence le Bousquillon) ;

Que cette opération prévoit, dans un premier temps, la réalisation de logements dans le cadre de l'achat n° 1 ;

Que l'ensemble de l'opération d'aménagement doit être desservi par une voirie et différents réseaux nécessaires à son fonctionnement ;

Que certaines parties de cette voirie et de ces réseaux, notamment les réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP, sont ou seront implantées sur l'emprise des parcelles ayant fait l'objet de la première vente au groupe GARONA ;

Que certaines parcelles destinées à accueillir les aménagements futurs demeurent la propriété de la commune de Savenès ;

Affichage le 1 octobre 2026

AR Prefecture
082-218201788-20260928-20260905-DE
Reçu le 05/10/2026

Qu'il convient, afin d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble de l'opération et de garantir l'accès aux réseaux nécessaires aux parcelles demeurant propriété communale, de prévoir la constitution de servitudes sur les parcelles appartenant au groupe GARONA au profit des parcelles restant propriété de la commune ;

Que ces servitudes pourront notamment porter sur le passage, l'établissement, le maintien, l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), ainsi que, le cas échéant, sur les réseaux et ouvrages nécessaires à la desserte des parcelles communales ;

Que les caractéristiques précises, l'assiette et les modalités d'exercice de ces servitudes seront définies dans un acte authentique établi par le notaire, sur la base des plans et documents techniques de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver le principe de la constitution de servitudes au profit des parcelles demeurant propriété de la **commune de Savenès**, sur les parcelles appartenant au **groupe GARONA**, dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de logements.

Article 2 :
D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents nécessaires à la constitution desdites servitudes, et notamment l'acte authentique qui sera établi par le notaire.

Article 3 :
Les servitudes seront constituées conformément aux plans et documents techniques de l'opération et feront l'objet d'une désignation précise dans l'acte authentique, notamment quant à leur assiette, leur emprise, leur nature et leurs modalités d'exercice.

Article 4 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

COULON Marie-Christine

MAIRIE DE SAVENES
T&G (82000)

Affichage le 1 octobre 2026